

DECISION DE LA PRESIDENTE N°009/2023

OBJET : désignation d'un prestataire pour une étude des modes de gestion et l'accompagnement à la contractualisation pour l'exploitation de la recyclerie

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_10_74_182 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de la désignation d'un prestataire pour une étude des modes de gestion et l'accompagnement à la contractualisation pour l'exploitation de la recyclerie.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché « Etude des modes de gestion et l'accompagnement à la contractualisation pour l'exploitation de la recyclerie », à INDDIGO, 367 avenue du Grand Ariétaz CS 52401 73024 CHAMBERY Cedex, pour un montant total de 20 125 € HT, soit 24 150 € TTC.

La consultation a pour objet en phase 1 : l'accompagnement dans le choix du modèle juridique pour l'exploitation de la recyclerie, l'estimation des coûts de fonctionnement liés à chaque modèle, ainsi qu'une aide à la décision. En phase 2, il est prévu la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée de 6 mois.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 04 avril 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.